

FREY

Société anonyme au capital de 17 212 500 euros
Siège social : 1 rue René Cassin – 51430 BEZANNES
398 248 591 RCS REIMS

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 14 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de soumettre à votre approbation le renouvellement de délégations de compétence et autorisations financières qui viennent prochainement à expiration.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.

Les projets de résolutions qui vont vous être présentés s'inscrivent directement dans cette perspective.

1. Projet de renouvellement d'autorisation au Directoire dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 a, aux termes de sa 6^{ème} résolution, et conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, autorisé le Directoire pour une durée de 18 mois à compter du 30 juin 2011, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.

Cette autorisation, d'une durée de 18 mois à compter de la décision de cette assemblée générale, viendra à expiration le 30 décembre 2012.

Elle a été mise en œuvre par le Directoire dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres FREY.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 4.8 du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et auquel il convient de se reporter.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de renouveler cette autorisation à l'identique et d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter des actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourrait dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 40 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 10 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 aux termes de sa 6^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

2. Projet de renouvellement de délégation de compétence conférée au Directoire par l'assemblée générale du 29 juin 2010

Nous vous rappelons qu'une délégation de compétence consentie au Directoire par les actionnaires réunis en assemblée générale le 29 juin 2010 aux fins de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, vient prochainement à expiration.

Afin de permettre au Directoire de disposer de la plus grande souplesse pour faire appel au marché financier dans des délais réduits et ainsi doter la Société, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires notamment au développement de ses activités, nous vous soumettons un projet de résolution visant à renouveler cette délégation de compétence dans les conditions décrites ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et compte tenu du projet de renouvellement de délégation de compétence consentie au Directoire précédemment évoquée, nous vous soumettons un projet d'autorisation à donner au Directoire pour augmenter le capital au profit des salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce

2.1 *Projet de renouvellement de la délégation à consentir au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;*

L'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 portant réforme de l'appel public à l'épargne est venue modifier, en le complétant, l'article L.225-136 du Code de commerce qui fixe désormais les conditions dans lesquelles les sociétés peuvent émettre des titres de capital sans droit préférentiel de souscription (i) par une offre au public ou (ii) par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, laquelle est définie comme une offre qui s'adresse exclusivement :

- aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a désormais la possibilité de déléguer au Directoire, la compétence pour décider seul, dans la limite d'un plafond annuel fixé par l'assemblée qui ne peut excéder 20% du capital social et dans un délai de 26 mois au maximum, des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires à réaliser par voie de placement privé au profit exclusivement des personnes mentionnées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, sans autre indication ou description des bénéficiaires.

Pour permettre au Directoire de FREY de disposer de toutes les délégations de compétence et autorisations financières prévues par la réglementation en vigueur pour augmenter le capital de la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010 aux termes de sa 12^{ème} résolution a délégué sa compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce par voie de placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, définis au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans le cadre du renouvellement général de l'ensemble des délégations financières au Directoire venant à expiration, vous êtes invités à renouveler cette délégation au Directoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-136 du Code de commerce, le Directoire de votre Société aurait la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce et celles présentées ci-après :

- les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence s'effectueraient exclusivement par voie de placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, définis comme suit au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers (cf. liste fixée à l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier),
 - un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à un seuil fixé par décret (moins de 100 personnes à la date d'établissement du présent rapport).
- le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder 20% du capital social par an, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de cette délégation s'imputerait par ailleurs sur le plafond global de 5 000 000 € fixé pour la délégation de compétence permettant au Directoire de décider la réalisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 30 juin 2011 aux termes de sa 12^{ème} résolution.
- le prix de souscription des titres financiers et/ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;

Plus généralement, le Directoire disposerait des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de mettre en œuvre cette nouvelle délégation et en assurer la bonne fin.

Cette autorisation, priverait d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010 aux termes de sa 12^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale l'ayant décidée.

2.2 *Projet d'autorisation à donner au Directoire pour augmenter le capital au profit des salariés conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce*

En conséquence du projet de renouvellement de la délégation de compétence à consentir au Directoire pour augmenter le capital social, tel que présenté au paragraphe 2.1 du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à autoriser le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 100 000 euros, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne entreprise dans les conditions visées aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette autorisation s'imputerait sur le montant du plafond maximum global de 5 000 000 euros présenté au paragraphe 4.1 du présent rapport.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente autorisation serait fixé par celui-ci conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le Directoire aurait tous pouvoirs à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, et qui priverait d'effet à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 30 juin 2011 aux termes de sa 16^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de maximum 26 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

ooOoo

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des commissaires aux comptes, vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire.